



DROITS FONDAMENTAUX  
ET ÉTAT DE DROIT

## Rapport de visite en Finlande

2-3 juin 2022



Comité économique  
et social européen



# Droits Fondamentaux et État de Droit

## **Rapport sur la visite en Finlande 2-3 juin 2022**

Six membres ont participé à la visite organisée en Finlande. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et d'autre part, des autorités finlandaises. L'objectif du présent rapport est de refléter et de reproduire fidèlement les points de vue exprimés par la société civile.

### **1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux**

Les participants ont conclu que les partenaires sociaux bénéficiaient d'un **cadre solide** et d'une longue tradition de dialogue tripartite, et que le système finlandais garantissait une association appropriée des partenaires sociaux et des OSC au processus législatif dès la phase «amont», en leur permettant de participer à des groupes de travail gouvernementaux. Les participants ont estimé que, en comparaison avec d'autres pays, aucun sujet ne semblait trop sensible pour être abordé dans ces cadres. Les autorités consultent toujours les partenaires sociaux sur les questions liées aux salaires ou aux législations du travail et sociale, mais aussi à propos des documents de prise de position concernant des thèmes liés à l'UE. Outre les consultations structurées, les ministères sont également assez ouverts à d'autres échanges informels.

Les participants ont expliqué que la pratique du **dialogue social** avait évolué au cours des dernières années — s'éloignant des négociations collectives au niveau national — et que les partenaires sociaux étaient encore à la recherche d'un nouveau modèle de négociation. Les participants ont expliqué que les employeurs, en particulier dans les secteurs forestier et des technologies, s'étaient retirés des négociations menées au niveau national ou sectoriel, préférant celles organisées au niveau de l'entreprise afin de mieux faire face à la concurrence mondiale. Les autorités finlandaises ont signalé qu'un groupe de travail tripartite discutait de l'avenir des négociations collectives dans le pays, mais qu'aucune avancée importante ne pouvait être attendue avant que les partenaires sociaux ne s'accordent sur un tel modèle.

Les participants ont expliqué qu'un train de mesures d'appui à l'emploi dans le contexte de la **COVID-19** avait été négocié au début de la crise, lequel portait sur des aspects tels que l'emploi, les prestations sociales et les activités des entreprises. Les professionnels de la santé ont dû travailler sous une pression intense pendant la pandémie. Des mesures exceptionnelles les ont obligés à accepter des heures de travail supplémentaires et à repousser leurs vacances. Au lendemain de la crise, les infirmiers sont entrés en grève pour demander de meilleures conditions de travail.

Les partenaires sociaux ont tenté de tirer des leçons de la crise en vue d'élaborer des outils permettant de lutter contre les éventuelles nouvelles urgences, afin de préserver la résilience des entreprises et des travailleurs confrontés à de telles situations. Leur **réflexion** portait également sur les difficultés que

posent les évolutions technologiques telles que l'intelligence artificielle. L'objectif était de tirer le meilleur parti de ces évolutions pour l'apprentissage, la reconversion et le perfectionnement professionnels tout au long de la vie, plutôt que de laisser les partenaires sociaux être les victimes des changements sociétaux.

L'un des participants a indiqué que le **droit de grève** était bien protégé et avait récemment été exercé par plusieurs groupes, notamment les infirmiers et les enseignants, afin d'exiger de meilleures conditions de travail. Toutefois, il a également évoqué le cas des services postaux finlandais, qui ont tenté d'empêcher une action du syndicat des postiers en menaçant d'engager des travailleurs temporaires pendant la grève. Plusieurs employés ont été privés de salaire pour avoir refusé de former ces travailleurs temporaires, et l'affaire a finalement été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Les participants ont expliqué que le **marché du travail finlandais était soumis à une ségrégation des sexes marquée**, en comparaison avec d'autres voisins nordiques. Seule une très faible minorité de secteurs peuvent se prévaloir d'une répartition presque égale entre les femmes et les hommes. La persistance de l'écart salarial entre hommes et femmes dans le pays est davantage due à une répartition inégale dans les secteurs qu'à des différences individuelles au sein des entreprises. Les choix de carrière des jeunes professionnels sont encore fortement influencés par les modèles traditionnels, les hommes cherchant rarement un emploi dans les secteurs considérés comme féminins. Les autorités finlandaises ont souligné l'existence d'un programme tripartite sur l'égalité de rémunération et d'un groupe de travail sur la transparence salariale, et ont rappelé que des recherches et des évaluations étaient en cours concernant ces questions.

## **2. Liberté d'association et de réunion**

Les participants ont convenu que la Finlande disposait d'une **société civile très forte et très diversifiée**, organisée sous l'égide d'organisations parapluies respectées et écoutées par les autorités: ainsi, les OSC peuvent organiser des réunions productives avec l'administration de la police dans des conditions qui, selon certains participants, ne seraient pas possibles dans la plupart des pays. La société civile remplit une fonction consultative et de sentinelle importante, complémentaire de l'action du bureau indépendant du médiateur parlementaire, dont le mandat est assez large (couvrant le mécanisme national de prévention de la torture, le contrôle de l'application la convention relative aux droits des personnes handicapées, etc.) et dont les recommandations concernant les modifications législatives sont presque toujours suivies. Le rôle d'institution nationale de défense des droits de l'homme a été attribué au Centre pour les droits de l'homme (CDH), qui est axé sur la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Les consultations des OSC se déroulent de manière harmonieuse et efficace, bien que certains participants aient eu l'impression que les calendriers étaient parfois flous et que celui imparti pour la participation de la société civile avait été raccourci au cours des dernières années, à l'issue d'un processus d'élaboration de la législation.

Les participants ont indiqué que les OSC finlandaises pouvaient s'appuyer sur une **forte tradition de financements publics** provenant de différents niveaux – européen, national, régional et municipal – et que c'était cette diversité de sources qui garantissait leur indépendance. Cette structure est d'autant plus appréciée que les OSC finlandaises étaient en majorité de petite ou de moyenne taille, ce qui limite leur capacité de collecte de fonds. L'un des participants pensait que le niveau d'exigence variait d'un ministère à l'autre en ce qui concerne les rapports des OSC sur l'utilisation des fonds publics, mais que celui-ci était toujours très élevé, et parfois trop coûteux tant en temps qu'en argent.

Les participants ont aussi expliqué que la situation stable rendue possible par la large disponibilité de fonds publics pouvait évoluer et qu'il était essentiel que les OSC entament une réflexion sur l'avenir du financement. L'un des **enjeux** concerne l'émergence de nouveaux défis tels que la COVID-19 et la guerre en Ukraine, qui sont susceptibles de détourner les canaux de financement de leurs bénéficiaires habituels. Un autre porte sur la réforme attendue de la situation de monopole des paris, lesquels génèrent des fonds qui servent traditionnellement à financer les OSC sociales et sanitaires. Étant

donné que les fonds ne proviendront plus à présent que du budget de l'État, les politiques de financement risquent de changer en fonction des priorités du pouvoir en place. Par ailleurs, la possibilité que les autorités publiques transfèrent aux acteurs de la société civile la prestation de services dans des domaines tels que la santé ou la coopération pour le développement soulève certaines questions. Bien que de tels transferts soient encadrés par la loi, certains participants estimaient qu'il était important de veiller à ce que les garanties en matière de droits fondamentaux et les exigences de service public ne soient pas perdues en cours de route. En outre, demander aux OSC d'assumer la fonction de prestataire de services pourrait les empêcher de jouer leur rôle de sentinelle comme il se doit. En ce qui concerne la fin de la situation de monopole des paris, les autorités finlandaises ont signalé que l'objectif était de compenser entièrement le déficit de financement sur le budget de l'État. Un groupe de travail a été établi pour étudier les futurs modèles de financement et notamment éviter que les priorités ne changent au gré des majorités politiques.

Les participants jugeaient que la **liberté de réunion** était bien protégée, les autorités jouant un rôle actif pour la préserver et la promouvoir. Malgré cet excellent niveau de protection global, les participants estimaient que la police était parfois perplexe face aux nouvelles formes de mobilisation, telles que la désobéissance pacifique menée par les manifestants pour le climat. Quelques exemples de mesures prises par les services répressifs ont été cités, lesquels pourraient avoir un effet dissuasif sur la liberté de réunion. L'un d'eux concernait l'utilisation de gaz lacrymogène par la police pour disperser des manifestants, qui s'est soldée par des poursuites pénales contre les agents. Un autre portait sur une inculpation pour dégradation grave d'un bâtiment public à l'encontre de dizaines de manifestants. Concernant le premier exemple, les participants estimaient que la réponse de la police avait été disproportionnée, car elle visait une manifestation pacifique, et que les chefs d'inculpation retenus contre elle pourraient empêcher ce type d'action à l'avenir. L'un des participants a conclu que la police adoptait rarement des comportements violents, mais que lorsqu'elle le faisait, son action risquait de perdre en cohérence, certaines catégories de manifestants étant traitées avec plus de sévérité ou de clémence que d'autres. Un renforcement des formations aux droits de l'homme a été préconisé comme un moyen de résoudre ces problèmes.

Les participants ont convenu que les **principaux obstacles** à la liberté de réunion ne provenaient pas des autorités, mais plutôt de la montée des discours de haine issus des groupes d'extrême droite, particulièrement menaçants à l'encontre des manifestants progressistes tels que ceux qui luttent pour le climat, les minorités ethniques ou sexuelles, et les femmes. Les défenseurs des droits de l'homme évoluent dans un environnement largement sécurisé en comparaison avec d'autres pays, mais sont eux aussi confrontés à une montée des discours de haine, notamment en ligne, en grande majorité non signalés.

### **3. Liberté d'expression et liberté de la presse**

Les participants estimaient que la Finlande garantissait un **très haut niveau de liberté de la presse**. L'environnement juridique assure une solide protection, par exemple, sur le plan de l'accès aux documents ou du respect de la confidentialité des sources, et les sanctions juridiques sont limitées aux affaires de diffamation ou aux questions de sûreté nationale.

Le **paysage médiatique** est jugé particulièrement dynamique, au vu de la taille relativement modeste de la population finlandaise. La télévision et la radio publiques sont entièrement indépendantes, et captent l'attention de la moitié de la population. Le paysage médiatique national, local et régional est également très actif. La Finlande, toutefois, n'a pas été épargnée par la tendance générale à la concentration des médias, les réseaux sociaux ayant détourné les recettes publicitaires des médias traditionnels. S'en est suivie une légère réduction de l'offre éditoriale, sur un marché des médias libre où l'État n'intervient pas. De manière générale, il existe une forte tradition de presse écrite, et de nombreux ménages sont abonnés à au moins un quotidien. L'une des principales difficultés dans le domaine de la liberté des médias concerne la sous-représentation des minorités, tels que les descendants de migrants et le peuple indigène sami.

Composé d'universitaires, de professionnels des médias et de représentants de la société civile, le Conseil des médias de masse entend les plaignants qui estiment avoir été dépeints de manière inexacte dans les médias. Les participants estimaient que les **médias étaient majoritairement libres de toute influence directe** des sphères politiques, malgré quelques incidents isolés. L'on dénombre quelques cas de poursuites stratégiques altérant le débat public, notamment à l'encontre de journalistes indépendants, mais ils restent rares. Les participants ont évoqué le cas d'un journaliste inculpé pour un reportage sur des questions de sûreté, dans le cadre duquel il aurait exploité des fuites d'informations classifiées. Cependant, il s'est ensuite avéré qu'il n'avait utilisé que des informations accessibles au public. L'un des participants estimait que la tendance à prendre des décisions politiques sur la base de données complexes ou en s'appuyant sur l'intelligence artificielle, révélée pendant la crise de la COVID-19, compliquait le rôle de vigie des journalistes.

Les participants ont conclu que le principal obstacle à la liberté d'expression étaient les **discours de haine**. L'exemple d'un politicien accusé d'avoir condamné l'homosexualité en s'appuyant sur des références à la Bible a été cité: bien qu'il ait été disculpé, le fait que le procureur de la République ait fait appel de la décision était considéré comme une évolution positive. D'autre part, un autre journaliste a été inculpé — avant d'être disculpé par une juridiction d'instance supérieure — pour avoir raillé un politicien d'extrême droite. Les participants estimaient que les discours de haine en ligne affectaient particulièrement la capacité des femmes et des minorités à participer au débat public et notamment à se présenter aux élections. Ils ont constaté une méconnaissance générale de ce qui était considéré comme discours de haine, les tribunaux n'ayant cherché à le définir qu'en de très rares occasions. Des tentatives d'ingérence dans la vie publique liées à la Russie se manifestent sous la forme de campagnes de désinformation en ligne menées par des influenceurs sur les réseaux sociaux, lesquels sont prêts à utiliser n'importe quel sujet (la COVID-19, les réfugiés, l'adhésion à l'OTAN) pour diffuser de fausses informations. Pour ce qui est des discours de haine, les autorités finlandaises ont indiqué que malgré toute la volonté politique, il était difficile de s'attaquer à ce phénomène dans un pays qui jouissait de traditions si fortes en matière de liberté d'expression. Concernant la désinformation, les autorités ont fait valoir des statistiques montrant que le pays était relativement efficace dans la lutte contre la désinformation en comparaison avec d'autres.

#### **4. Le droit à la non-discrimination**

Les participants ont indiqué qu'un **cadre juridique** satisfaisant régissait le droit à la non-discrimination, qui était notamment fondé sur la Constitution, la loi sur l'égalité et la loi sur la non-discrimination. Toutes les autorités ont l'obligation de promouvoir l'égalité, notamment par l'élaboration d'un plan pour l'égalité, que certains des participants estimaient trop générique et qui demande à être mis en œuvre avec plus de conviction. Les participants déploraient également le fait que le médiateur chargé de la non-discrimination ne puisse examiner ni les questions de travail, son mandat ne portant pas sur le domaine de l'emploi, ni les plaintes concernant les employeurs du secteur privé. Les autorités finlandaises ont signalé que la loi sur la non-discrimination faisait actuellement l'objet d'un réexamen partiel fondé sur les recommandations de deux groupes de travail, lesquels préconisaient des mesures visant à renforcer l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge ainsi que l'élargissement des possibilités, pour le médiateur chargé de la non-discrimination ou d'autres parties œuvrant en faveur de l'égalité, de saisir le tribunal national de non-discrimination et d'égalité en l'absence de la personne victime de discrimination, entre autres.

Les participants ont indiqué qu'il n'existait aucune définition juridique **du crime haineux et du discours de haine**, mais uniquement des circonstances aggravantes entraînant des sanctions plus sévères. Ils ont ajouté que seule une infime minorité des victimes de discours ou de crimes haineux les signalaient à la police et que dans les rares cas où elles le faisaient, le taux d'enquête était très faible. Ils estimaient que les discours de haine, ciblant les femmes, les personnes LGBTIQ et les minorités ethniques en particulier, avaient été amplifiés et légitimés par les politiciens et les partisans de l'extrême droite, et que la liberté d'expression ou de religion était invoquée pour justifier de tels discours. Les participants ont préconisé une augmentation des mesures de sensibilisation et de

renforcement des capacités des fonctionnaires de police et judiciaires, afin que ceux-ci soient mieux préparés aux contacts avec les victimes de discours de haine.

Certains participants ont expliqué que les besoins des **personnes handicapées** étaient systématiquement pris en considération dans la planification urbaine et dans la construction, mais que cela n'empêchait toutefois pas toujours la prise de décisions négligentes ou inconscientes qui menaient à des exclusions involontaires. Ils ont également déploré le fait que l'inclusion sur le marché du travail était généralement faible du fait de la discrimination et d'un manque d'assistance personnelle. Les enfants handicapés sont confrontés à des niveaux plus élevés de brutalité à l'école en comparaison avec le reste de la population enfantine, au même titre que d'autres groupes tels que les jeunes personnes LGBTIQ. Les autorités finlandaises ont signalé que la convention relative aux droits des personnes handicapées était mise en œuvre en étroite collaboration avec des organisations de personnes handicapées. Elles ont reconnu la gravité du problème de la discrimination dans le domaine de l'emploi, lequel est largement dû à des comportements individuels. La législation prévoit des mesures visant à encourager l'égalité et la garantie d'un logement adapté, et celle-ci est renforcée par la mise en œuvre de l'acte législatif européen sur l'accessibilité.

L'un des participants estimait que, malgré l'existence de réglementations appropriées en la matière, la persistance de la discrimination structurelle dans la société empêchait toujours la pleine intégration des **migrants** par le travail. Les procédures parallèles d'obtention d'un titre de séjour et d'un permis de travail sont lourdes et parfois traitées de manière incohérente par l'administration. Il existe également une différence de traitement injustifiée entre les demandeurs d'asile ukrainiens, lesquels se sont vus accorder un titre de séjour temporaire, et d'autres groupes de demandeurs d'asile. Ces derniers ne bénéficient pas du même soutien et se heurtent à des obstacles au quotidien: par exemple, ils ne sont pas en mesure d'ouvrir un compte bancaire. Ces demandeurs d'asile doivent présenter leur demande en des lieux spécifiques tels que des points de passage aux frontières ou des postes de police, contrairement à la pratique antérieure qui permettait de déposer des demandes d'asile partout dans le pays.

Les participants ont expliqué que **les personnes issues de minorités ethniques** se trouvaient souvent cantonnées à des professions qui ne les attiraient pas. Par ailleurs, plusieurs enquêtes ont démontré l'existence d'une discrimination professionnelle fondée sur l'origine ethnique, et ont également prouvé que la police adoptait des pratiques de profilage ethnique. Le droit des sami indigènes au consentement préalable, libre et éclairé n'est pas entièrement respecté. L'un des participants a signalé qu'il n'était généralement pas possible d'abandonner la religion assignée à la naissance avant d'atteindre l'âge de la majorité (18 ans), ce qui impose des contraintes sur le plan fiscal et de l'enseignement religieux à l'école.

Les participants ont expliqué que la COVID-19 avait affecté les **femmes** plus durement que les hommes. Les femmes représentent la majorité des fonctionnaires dans des secteurs tels que la santé. Il a également été signalé que la Finlande avait adopté l'une des législations les plus strictes d'Europe en matière d'avortement, obligeant les femmes qui souhaitaient avorter à présenter des raisons médicales justifiées et à obtenir l'accord de deux médecins avant d'entamer la procédure. Les participants estimaient que le mouvement antigendre gagnait en importance en Finlande, nuisant à la participation des femmes à la vie sociale et politique, notamment aux élections. Les autorités finlandaises ont reconnu que, malgré la formidable protection sociale assurée par les politiques d'aide sociale et d'égalité déployées pendant la crise, la COVID-19 a également mis en lumière des difficultés à long terme telles que la ségrégation des sexes sur le marché du travail, les violences domestiques et les inégalités en matière de soins à domicile. Concernant l'avortement, les autorités finlandaises ont signalé que la législation de 1970 était en cours de réexamen, à l'issue d'une initiative citoyenne ayant rassemblé suffisamment de signatures pour mettre la question à l'ordre du jour au Parlement.

L'un des participants a indiqué que la Finlande n'avait pas encore mis en place de stratégie (ou de plan d'action) approfondis concernant les droits des personnes **LGBTIQ**. Un problème crucial est le taux sensiblement bas de signalement des discours et des crimes haineux visant les personnes LGBTIQ. Un autre obstacle concerne les personnes transsexuelles, qui sont tenues d'être stériles et de recevoir un

diagnostic psychiatrique pour que leur genre soit légalement reconnu. L'un des participants a appelé de ses vœux l'adoption d'une législation visant à protéger les enfants intersexués en vue de permettre des interventions liées à leur santé en cas de besoin, tout en remettant les interventions non vitales à plus tard, à un moment où ils seraient en mesure de faire un choix autonome. Les autorités finlandaises ont reconnu la demande et le besoin croissants d'une stratégie relative aux droits des personnes LGBTIQ, ainsi que la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires pour faciliter la reconnaissance juridique des personnes transgenres.

## **5. L'état de droit**

Les participants ont expliqué que la Finlande, dont les indicateurs de l'état de droit global comptent parmi les meilleurs, bénéficiait d'**un pouvoir judiciaire fort et indépendant**, et que la vaste majorité de la population, y compris les entreprises, faisait confiance à la justice.

Les participants ont convenu que la principale difficulté concernait la **longueur des procédures judiciaires**, notamment dans les affaires civiles. Une administration judiciaire nationale a été mise en place en 2020 pour examiner cette question et d'autres problèmes connexes qui ont été aggravés par les retards dus à la COVID-19. S'appuyant sur des données montrant que la majorité des juges était confrontée à une importante surcharge de travail, cette administration a appelé de ses vœux une réponse sur le plan des ressources humaines. Les autorités finlandaises ont reconnu la nécessité de débloquer davantage de fonds en faveur des ressources humaines judiciaires et ont indiqué que, dans un environnement budgétaire limité où les difficultés se multipliaient, un tel objectif ne pourrait être atteint que progressivement.

Les participants estimaient que le **coût des procédures judiciaires** constituait un autre obstacle, lié, d'une manière ou d'une autre, à la longueur des procédures. Selon les participants, de nombreuses personnes hésitent à saisir les tribunaux en raison du coût de la manœuvre: la classe moyenne, par exemple, ne disposent pas de moyens suffisants pour supporter le coût élevé des procédures, mais dépasse le seuil de revenus fixé pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. Le prix élevé des procédures judiciaires affecte particulièrement les victimes de discrimination qui ne peuvent prétendre à une indemnisation financière devant le médiateur chargé de la non-discrimination ou le tribunal national de non-discrimination et d'égalité. Le temps nécessaire à la remise d'un verdict dans ces juridictions dépasse souvent le délai de deux ans imparti pour déposer une demande d'indemnisation devant le système judiciaire civil.

Certains participants ont indiqué que la **Commission parlementaire du droit constitutionnel de Finlande** était un organisme très important pour garantir l'équilibre des pouvoirs, et qu'elle était entièrement indépendante bien qu'elle soit composée de députés au Parlement. Par exemple, elle joue un rôle important pour veiller à ce que les rares décisions adoptées pendant la crise de la COVID-19 qui n'ont pas respecté toutes les procédures et normes requises soient réexaminées. L'un des effets secondaires de la crise de la COVID-19 a poussé le grand public à engager un débat sur les droits de l'homme et l'état de droit. Cependant, cela ne veut pas dire que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour renforcer la sensibilisation générale à ces sujets. Malgré une situation globalement très satisfaisante dans le domaine de l'état de droit, tant les autorités finlandaises que la société civile du pays réfléchissent aux risques d'une éventuelle prise de pouvoir par des forces antidémocratiques. Les autorités envisagent de réaliser un test de résistance de leurs institutions en vue de déterminer les moyens concrets à mettre en œuvre pour préserver, dans un tel scénario, non seulement l'état de droit mais aussi la liberté des médias et l'espace civique.

Bien que le pays soit déjà classé parmi les meilleurs dans les indices de **lutte contre la corruption**, les autorités finlandaises ont adopté une nouvelle stratégie anticorruption en 2021 afin de poursuivre les efforts dans ce domaine. Certains participants se sont félicités de cette vigilance et estimaient que tous les acteurs devraient être associés en vue de garantir la mise en œuvre et le suivi appropriés de la stratégie. D'aucuns appelaient de leurs vœux une obligation d'enquêter sur toutes les affaires de corruption, même celles jugées mineures. Une certaine vigilance est également nécessaire pour lutter

contre le risque de corruption pesant sur les entreprises du secteur de l'exportation. L'un des participants a expliqué que le lobbying n'était toujours pas réglementé dans le pays, mais qu'un projet de législation était en cours d'élaboration, prévoyant notamment l'établissement d'un registre de la transparence. Un règlement concernant le trafic d'influence est également en préparation.





## Comité économique et social européen

Rue Belliard 99  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"  
EESC-2022-76-FR

[www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)



© Union européenne, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications  
de l'Union européenne



*Print*  
QE-04-22-253-FR-C  
ISBN 978-92-830-5803-8  
doi:10.2864/71159

*Online*  
QE-04-22-253-FR-N  
ISBN 978-92-830-5804-5  
doi:10.2864/55478

FR